

COMPTE RENDU sommaire - REUNION DU 27 FEVRIER 2020

PRESENTS : MM. Louis MÉRET, Jacquy RONDEPIERRE, Bernard CHANTELOUP, Michel DUJON, Yannick SOUFFERANT, Laurent TRUGE, Michel FONGARNAND, Jordan VERGNAUD, Mme Martine BRASSEUR et René SOTTY.

ABSENTS EXCUSES : Michel DUJON et Mathieu RONDEPIERRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BRASSEUR

ORDRE DU JOUR

VOTE ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2019 :

Après avoir entendu et étudié le compte administratif de l'exercice 2019 et le compte de gestion 2019. Le conseil municipal approuve le compte de gestion dressé par le Trésorier (9 pour) et le Compte Administratif (8 pour M le Maire ne prenant pas part au vote) qui présentent les mêmes résultats.

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) au 1^{er} janvier 2020, annule et remplace délibération N°03.11.2019

A la demande des services de la préfecture de l'allier (courrier du 03.02.2020) de petites précisions ont été apportées à la décision prise lors de la réunion du 26.11.2019, de ce fait la délibération de ce jour annule et remplace donc la précédente.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du centre de gestion de l'Allier le 23 octobre 2019 relatif à la mise en place du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

BENEFICIAIRES

Agents susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel comptant 6 mois de service effectif dans la collectivité.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (**IFSE**) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (**CIA**) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

MODALITES DE VERSEMENT

IFSE : La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

CIA : La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, la situation de chaque agent sera appréciée tous les ans lors de l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité** :

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1^{er} janvier 2020**.

QUESTIONS DIVERSES :

↳ Maison communale face à l'église : suite à la visite des locaux le 31.01.2020, les nouveaux locataires arriveront le 3 avril 2020.

↳ Bureau 'élections municipales'

1^{er} TOUR 15 MARS 2020

8h – 10h30	MERET Louis	SOTTY René	
10h30 – 13h	SOUFFERANT Yannick	VERGNAUD Jordan	
13h – 15h30	FONGARNAND Michel	BRASSEUR Martine	
15h30 – 18h	CHANTELOUP Bernard	RONDEPIERRE Jacquy	

2^{ème} TOUR 22 MARS 2020

8h – 10h30	MERET Louis	SOTTY René	
10h30 – 13h	SOUFFERANT Yannick	VERGNAUD Jordan	
13h – 15h30	FONGARNAND Michel	BRASSEUR Martine	
15h30 – 18h	CHANTELOUP Bernard	RONDEPIERRE Jacquy	